

Secrétariat général

ADMINISTRATION

Numéro : 60.3

Page 1 de 6

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
SUR L'UTILISATION DES
ANIMAUX EN RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT¹

Adoption

| | |
|------------|----------------|
| Date : | Délibération : |
| 2003-05-26 | AU-446-12 |
| 2003-11-03 | CU-482-11 |

Modifications

| | | |
|--------|----------------|--------------|
| Date : | Délibération : | Article(s) : |
|--------|----------------|--------------|

L'utilisation et le soin des animaux en recherche et en enseignement doit se faire de façon responsable et appropriée. Chaque institution canadienne qui utilise des animaux à des fins de recherche ou d'enseignement doit se doter de comités de protection des animaux fonctionnels et actifs, afin de répondre aux exigences du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). En effet, cet organisme est mandaté et financé par les Instituts de recherche en santé du Canada et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie pour élaborer les politiques et les lignes directrices devant régir le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation ainsi que pour mettre sur pied un programme formel de surveillance du soin et de l'utilisation de ces animaux.

Article 1 BUTS

Les buts de la présente politique sont d'identifier un ensemble de règles générales qui puissent guider les professeurs, les chercheurs et les étudiants dans leurs activités de recherche et d'enseignement utilisant des animaux. Ces activités doivent être réalisées dans la compassion et le respect de la vie animale conformément aux normes juridiques et éthiques de la société. Cette politique sert aussi à préciser les structures et les mécanismes d'application des règles d'éthique.

Article 2 RESPONSABILITÉS

2.1 L'Université

L'Université a la responsabilité de veiller à ce que les politiques et lignes directrices reconnues en matière d'utilisation d'animaux d'expérimentation soient respectées dans le cadre des protocoles de recherche et d'enseignement.

2.2 Les centres hospitaliers et instituts de recherche affiliés

Un centre hospitalier ou un institut de recherche affilié a le devoir de constituer un comité local de protection des animaux en conformité avec les exigences et politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

¹ Ce texte remplace celui qui avait été adopté le 10 décembre 1979 (délibération CU-199-5.1)

Secrétariat général

RECHERCHE

Numéro : 60.3

Page 2 de 6

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
SUR L'UTILISATION DES
ANIMAUX EN RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :

2003-05-26

2003-11-03

Délibération :

AU-446-12

CU-482-11

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

2.3 Les professeurs et chercheurs²

Les professeurs et chercheurs ont le devoir de prendre connaissance des règles d'éthique en expérimentation animale, appliquées en recherche et en enseignement et retenues par l'Université. De plus, ils doivent veiller à leur application dans tous les aspects de leurs activités et obtenir les approbations requises auprès des instances désignées de l'Université et des organismes reconnus, le tout avant d'entreprendre leurs travaux.

2.4 Les étudiants

Les étudiants partagent avec les professeurs et les chercheurs le devoir de prendre connaissance des règles d'éthique en expérimentation animale retenues par l'Université dans l'exercice de leur apprentissage en recherche.

Article 3 CODE DE DÉONTOLOGIE

L'Université de Montréal retient les règles de déontologie recommandées par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

Article 4 COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

4.1 Création de comités

Pour procéder à l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation d'animaux d'expérimentation en recherche et en enseignement, l'Université crée un comité d'éthique pour le campus principal relevant du Vice-recteur à la recherche, nommé, Comité de déontologie de l'expérimentation sur les animaux (CDEA) et un comité d'éthique pour le campus de la Faculté de médecine vétérinaire, relevant du Conseil de la Faculté, nommé, Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CEUA). Ce dernier voit à l'application du code de déontologie précisé à l'article 3 et fait rapport annuellement de ses activités au CDEA.

² L'emploi du masculin pour désigner les personnes n'a d'autre fin que d'alléger la lecture du texte.

Secrétariat général

RECHERCHE

Numéro : 60.3

Page 3 de 6

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
SUR L'UTILISATION DES
ANIMAUX EN RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :

2003-05-26

2003-11-03

Délibération :

AU-446-12

CU-482-11

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

4.2 Mandat des comités

4.2.1. Comité de déontologie de l'expérimentation sur les animaux (CDEA) :

Le CDEA a le mandat suivant :

- a) s'assurer que les utilisateurs d'animaux à des fins d'enseignement et de recherche respectent les politiques institutionnelles, les principes d'éthique généralement reconnus de même que les lignes directrices et politiques du CCPA;
- b) procéder à l'évaluation et assumer la responsabilité de l'approbation de toutes les demandes d'autorisation d'utiliser des animaux en recherche et en enseignement et s'assurer qu'aucun projet impliquant des animaux, y compris les études sur le terrain, ne démarre ou ne se poursuit sans autorisation valide;
- c) définir un mécanisme d'appel équitable et impartial des décisions du CDEA;
- d) établir et maintenir à jour les procédures nécessaires à la réalisation de son mandat en conformité avec les politiques et lignes directrices du CCPA sur le Mandat des comités de protection des animaux, sur la procédure d'évaluation, de modification, de révision et de renouvellement des demandes d'autorisation d'utiliser des animaux et sur l'établissement d'un mécanisme de révision du mérite scientifique par des pairs;
- e) veiller à ce que les animaux reçoivent des soins appropriés à chaque étape de leur vie et dans toute situation expérimentale;
- f) exercer le pouvoir de mettre fin à toute procédure non-autorisée ou qui cause de la douleur ou de l'angoisse non-anticipée à un animal ou qui inflige des souffrances jugées inutiles;
- g) s'assurer que les utilisateurs d'animaux d'expérimentation reçoivent une formation de base appropriée;
- h) proposer au vice-recteur responsable de la recherche tout changement à son mandat jugé approprié par le CDEA, afin de pouvoir répondre aux nouvelles lignes directrices et politiques du CCPA;
- i) établir et soumettre au vice-recteur responsable de la recherche, un plan d'actions pour l'application des recommandations du Comité d'évaluation du

Secrétariat général

RECHERCHE

Numéro : 60.3

Page 4 de 6

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
SUR L'UTILISATION DES
ANIMAUX EN RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT

Adoption

Date : Délibération :
2003-05-26 AU-446-12
2003-11-03 CU-482-11

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

CCPA afin de maintenir le statut de Conformité avec les lignes directrices du CCPA et d'obtenir les certificats en découlant;

- j) maintenir des liens avec le CCPA et transmettre annuellement au CCPA des données d'utilisation des animaux;
 - k) recevoir le rapport annuel d'activités du Comité d'éthique de l'utilisation des animaux de la Faculté de médecine vétérinaire et, le cas échéant, faire les recommandations nécessaires afin de s'assurer que les principes définis dans le présent mandat soient également appliqués par ce Comité.
- 4.2.2 Comité d'éthique de l'utilisation des animaux de la Faculté de médecine vétérinaire (CEUA)

Le mandat du CEUA, bien que défini par le Conseil de la Faculté, doit être conforme aux politiques du CCPA et inclure les éléments suivants :

- a) s'assurer que les utilisateurs d'animaux à des fins d'enseignement et de recherche respectent la politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement;
- b) appliquer les procédures établies par le CDEA pour l'évaluation, l'approbation et le suivi des protocoles de recherche et d'enseignement se déroulant à la Faculté;
- c) assumer les responsabilités et exercer les pouvoirs dévolus au CDEA en vertu de la présente politique;
- d) soumettre un rapport annuel au CDEA;
- e) établir et soumettre au vice-recteur responsable de la recherche, après approbation par le Conseil de la Faculté, un plan d'actions pour l'application des recommandations du Comité d'évaluation du CCPA afin de maintenir le statut de Conformité avec les lignes directrices du CCPA et d'obtenir les certificats en découlant.

Secrétariat général

RECHERCHE

Numéro : 60.3

Page 5 de 6

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
SUR L'UTILISATION DES
ANIMAUX EN RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :

2003-05-26

2003-11-03

Délibération :

AU-446-12

CU-482-11

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Article 5 COMPOSITION DES COMITÉS ET NOMINATION DES MEMBRES

Tous les membres des comités sont nommés pour des mandats se chevauchant d'une durée de trois ou quatre ans, renouvelables une seule fois, à l'exception des étudiants qui pourraient être nommés pour une période plus courte.

5.1 Le CDEA est composé comme suit :

- le président, possédant une expertise en recherche utilisant des animaux et un intérêt démontré pour l'éthique;
- le vice-recteur responsable de la recherche ou son représentant;
- le directeur de la Division des animaleries;
- sept membres choisis parmi les professeurs et chercheurs expérimentés dans l'utilisation des animaux;
- un vétérinaire clinicien ayant de l'expérience et qui a accès à de la formation continue dans le domaine du soin et de l'utilisation des animaux d'expérimentation;
- un membre de l'Université n'utilisant pas d'animaux et ayant un intérêt démontré pour l'éthique;
- deux membres sans lien avec l'Université représentant la collectivité;
- un membre choisi parmi les étudiants des cycles supérieurs utilisant des animaux;
- un membre choisi parmi le personnel technique de la Division des animaleries;
- le président du Comité d'éthique de la Faculté de médecine vétérinaire ou son représentant, agissant à titre de membre invité.

À l'exception du membre invité, les membres sont nommés par le vice-recteur à la recherche après consultation du CDEA.

Le quorum est fixé à la majorité simple.

Secrétariat général

RECHERCHE

Numéro : 60.3

Page 6 de 6

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
SUR L'UTILISATION DES
ANIMAUX EN RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :

2003-05-26

2003-11-03

Délibération :

AU-446-12

CU-482-11

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

5.2 La composition du Comité d'éthique de l'utilisation des animaux de la Faculté de médecine vétérinaire est la suivante :

- le président, possédant une expertise en recherche utilisant des animaux et un intérêt démontré pour l'éthique;
- le vice-doyen à la recherche ou son représentant;
- trois membres choisis parmi les professeurs et les chercheurs expérimentés dans l'utilisation des animaux dont un possède une expertise dans les animaux de consommation et un autre ayant une expertise en anesthésie;
- un professeur dont les activités ne requièrent pas l'utilisation d'animaux mais ayant un intérêt soutenu en éthique;
- un vétérinaire clinicien ayant de l'expérience et qui a accès à de la formation continue dans le domaine du soin et de l'utilisation des animaux d'expérimentation;
- deux membres sans lien avec la Faculté représentant la communauté;
- le superviseur du complexe de bio-évaluation;
- un représentant du personnel technique;
- deux membres représentant le Cégep de Saint-Hyacinthe;
- deux étudiants dont un est inscrit au premier cycle et l'autre, dans un programme de cycle supérieur, utilisant des animaux.

Les membres du comité sont nommés par le Conseil de la Faculté sur la recommandation du doyen.

Le quorum est fixé à la majorité simple.

Article 6 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

L'application de la présente politique relève du vice-recteur responsable de la recherche.